



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XXVI)/18 Rev.1
3 juin 1999

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

VINGT-SIXIEME SESSION
28 mai – 3 juin 1999
Chiang Mai, Thaïlande

DECISION 4(XXVI)

FREQUENCE ET DUREE DES SESSIONS DU CONSEIL ET DES COMITES

Le Conseil international des bois tropicaux ;

Rappelant la Décision 4(XXV), qui priait le Directeur exécutif de préparer pour l'examen du Conseil un document préliminaire sur les options relatives à la fréquence et à la durée des sessions du Conseil et des Comités, en vue de renforcer et rationaliser les travaux du Conseil et des Comités ;

Rappelant en outre la Décision 7(XXV) entérinant le Programme de travail pour 1999 en application du point 3 du Plan d'action de Libreville et en particulier son point 4 ;

Accueillant avec satisfaction le document préliminaire sur les options de fréquence et de durée des sessions du Conseil et des Comités [ITTC(XXVI)/11];

Notant la date limite pour le réexamen de la fréquence et de la durée des sessions du Conseil et des Comités mentionnée à la Décision 5(XXII) portant sur la durée des sessions du Conseil, et la nécessité de s'y préparer ;

Soulignant la nécessité de toujours améliorer l'efficacité d'ensemble des travaux effectués par l'OIBT ;

Décide :

1. de prier le Directeur exécutif:
 - i. de continuer d'opérer un suivi et contrôle des sessions à six journées ;
 - ii. de présenter un document de travail, sur lequel le Conseil se penchera à sa vingt-septième session, dans lequel il
 - a) Identifiera les informations que les Membres et le Secrétariat de l'OIBT doivent réunir pour faciliter le bilan et la réévaluation de la fréquence et de la durée des sessions du Conseil et des Comités ainsi qu'il est mentionné à la Décision 5(XXII) ;
 - b) avancera des propositions quant à la méthode d'examen et réévaluation de la fréquence et de la durée des sessions du Conseil et des Comités.
2. d'encourager les Membres à réfléchir à des rationalisations potentielles des travaux du Conseil et des Comités et communiquer au Secrétariat des observations destinées à l'assister dans l'exécution de la présente Décision.

* * *